



Contrat de location de locaux vacants

Par **dehay**, le 11/07/2011 à 10:41

Bonjour,

J'ai signé un contrat de location le 09/06/2011 à date de prise d'effet le 01/07.

Le jour de la remise des clefs (09/07/2011) le proprioétaire nous a obligé à rédiger un courrier de congés nous engageant à quitter la maison avant le 30/10, sous peine de non remise des clefs. (il se trouve qu'il a parallèlement signé un compromis de vente pour ce même bien).

Ce courrier remis en mains propres a-t-il une valeur juridique ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le 11/07/2011 à 13:45

normalement non, puisque le congé doit être envoyé en LRAR